

RAPPORT N°8 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – PIG « HABITER MIEUX »

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux »,

Monsieur le Président expose les faits suivants :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez a affirmé sa volonté de soutenir l'amélioration de l'habitat privé en apportant des aides complémentaires au dispositif du PIG « Habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes s'est fixée les objectifs suivants sur une période de 5 ans :

- 377 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements aidés dans le cadre des aides complémentaires

Le territoire d'Ambert Livradois Forez disposera d'un animateur pour favoriser le déploiement du dispositif sur l'ensemble des 58 communes (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement urbain).

Le présent règlement vise à préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- D'approuver le présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux propriétaires privés dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- De charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.